



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
21 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt et unième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Questions de genre et changements climatiques

Rapport sur la composition par sexe

Note du secrétariat

Résumé

Le présent rapport doit permettre aux Parties de suivre la réalisation de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes. On y trouve des renseignements relatifs à la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et à la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto depuis la présentation du précédent rapport sur la question, en 2014. En outre, il présente des informations sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–8	3
A. Mandat et généralités	1–5	3
B. Objet de la présente note	6	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties	7–8	4
II. Données sur la composition par sexe	9–20	4
A. Composition par sexe des organes constitués	10–12	4
B. Composition par sexe des bureaux	13–14	6
C. Composition par sexe des organes par groupes régionaux et autres groupements de Parties	15–16	7
D. Composition par sexe des bureaux par groupes régionaux	17	8
E. Composition par sexe des délégations des Parties	18–20	8
III. État d’avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s’inscrivent dans une perspective de genre	21–23	10
Annexes		
I. Composition par sexe des organes par groupes régionaux et autres groupements de Parties		12
II. État d’avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques		14

I. Introduction

A. Mandat et généralités

1. Dans sa décision 23/CP.18, la Conférence des Parties a considéré que des efforts supplémentaires doivent être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto comme le prévoyait la décision 36/CP.7.

2. Dans la même décision, la Conférence a adopté pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes.

3. La Conférence a également invité les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

4. En outre, la Conférence a prié le secrétariat¹ :

a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux;

b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto;

c) De communiquer ces données à la Conférence des Parties pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes.

5. La Conférence des Parties, par sa décision 18/CP.20, intitulée « Programme de travail de Lima relatif au genre », a demandé au secrétariat de faire figurer dans le présent rapport des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention².

B. Objet de la présente note

6. Le présent rapport contient des renseignements sur la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, notamment la représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties, et sur la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. En outre, il contient des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention.

¹ Décision 23/CP.18, par. 8.

² Décision 18/CP.20, par. 4.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

7. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adresser le présent rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), pour qu'il l'examine et prenne éventuellement toute mesure qu'il jugera opportune.

8. Les Parties peuvent utiliser les données contenues dans le présent rapport pour prendre en connaissance de cause toute décision relative à l'élection des membres des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto³.

II. Données sur la composition par sexe

9. Le présent rapport contient des données sur la composition par sexe des organes constitués au 11 septembre 2015⁴. Ces données portent sur les points suivants :

a) La composition par sexe des organes constitués et des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir les tableaux 1 et 2);

b) La représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties dans les organes constitués et les bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir le tableau 5);

c) La composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir le tableau 3).

d) Le sexe des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir le tableau 4).

A. Composition par sexe des organes constitués

Tableau 1

Composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Présidente ou Coprésidente/ Vice-présidente</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes en 2015 (en pourcentage)</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes par rapport à 2014 (en pourcentage)</i>
Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	10	0/0	1	9	10	-10
Comité de supervision de l'application conjointe	10	1/0	4	6	40	0
Comité d'examen du respect des dispositions-chambre de la facilitation	10	0/0	4	6	40	0

³ Des informations sur l'élection des membres des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto et sur la composition de ces organes sont disponibles à l'adresse http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

⁴ Les données dont il est fait état dans le présent rapport reposent sur la composition effective de chaque organe au 11 septembre 2015 et peuvent être différentes des données qui figurent sur la liste officielle des membres des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto datée du 28 août 2015, qui est disponible à l'adresse http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Présidente ou Coprésidente/ Vice-présidente</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes en 2015 (en pourcentage)</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes par rapport à 2014 (en pourcentage)</i>
Comité d'examen du respect des dispositions-chambre de l'exécution	10	1/0	1	9	10	0
Groupe d'experts des pays les moins avancés	13	0/0	2	11	15	0
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	21 ^a	1/-	7	14	33	-10
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16 ^b	0/0	4	10	28	-3
Comité exécutif de la technologie	20	0/0	5	15	25	-10
Comité de l'adaptation	16	0/-	4	12	25	0
Comité permanent du financement	20	1/-	7	13	35	0
Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques	16	0/0	1	15	6	-7
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	s.o. ^c	7	13	35	5

Abréviation : s.o. = sans objet.

^a Le Groupe consultatif d'experts se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent toutefois exclusivement aux représentants de gouvernements.

^b Deux membres, toutes deux des femmes, ont démissionné et leurs postes sont restés vacants.

^c Le président et le coprésident du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie seront élus lors de la première réunion qu'il tiendra à Bonn (Allemagne), du 24 au 26 septembre 2015.

10. La composition par sexe des organes constitués continue de varier d'un organe à l'autre et d'une année sur l'autre. En 2015, la proportion de femmes était comprise entre 40 % (Comité de supervision de l'application conjointe, Comité d'examen du respect des dispositions-chambre de la facilitation) et 6 % (Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques)⁵. Depuis la publication du précédent rapport sur la composition par sexe en 2014⁶, le taux de représentation des femmes a augmenté de 5 % dans l'un des organes constitués, à savoir le Comité

⁵ Le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC) est composé de 16 représentants des gouvernements, dont un nombre égal de représentants des Parties visées à l'annexe I de la Convention et de représentants des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ainsi que de représentants du Comité exécutif de la technologie, du Fonds vert pour le climat, du Comité de l'adaptation, du Comité permanent du financement, du directeur du CRTC, et d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement, d'ONG représentant les milieux commerciaux et industriels, et d'ONG indépendantes et du monde de la recherche. Le Président et le Vice-Président du Conseil consultatif du CRTC sont élus par les 16 représentants des gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants des gouvernements.

⁶ FCCC/CP/2014/7.

exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, et dans les autres organes constitués est resté inchangé ou a diminué, comme dans le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre et le Comité exécutif de la technologie, où il a baissé de 10 %.

11. Quatre représentantes ont été élues présidente ou coprésidente d'un organe constitué et aucune femme n'a été élue vice-présidente.

12. Plusieurs organes constitués comptent un certain nombre de membres suppléants qui contribuent activement à leurs travaux. La représentation des femmes en tant que membres suppléants est la suivante :

- a) Le Conseil exécutif du MDP compte 10⁷ membres suppléants, dont une femme;
- b) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10⁷ membres suppléants, dont une femme;
- c) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10⁷ membres suppléants, dont une femme;
- d) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres suppléants, dont deux femmes;
- e) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16⁷ membres suppléants, dont six femmes.

B. Composition par sexe des bureaux

13. Les bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto jouant un rôle important dans la gestion globale du processus intergouvernemental, le présent rapport fournit également des données sur leur composition par sexe.

Tableau 2

Composition par sexe des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<i>Bureau</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes en 2015 (en pourcentage)</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes par rapport à 2014 (en pourcentage)</i>
Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP	11	3	8	27	0
Bureaux du SBI et du SBSTA	6	2	4	33	0
Bureau de l'ADP	3	1	2	33	0

Abréviations : ADP = Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

14. Un des vice-présidents et le rapporteur du bureau de la Conférence des Parties (COP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sont des femmes. Les rapporteurs de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée sont des femmes. Le SBSTA est

⁷ L'un des membres suppléants a démissionné et son poste est resté vacant.

présidé par une femme qui est membre, non seulement des bureaux respectifs du SBI et du SBSTA, mais aussi du bureau de la COP et de la CMP.

C. Composition par sexe des organes par groupes régionaux et autres groupements de Parties

15. Les Parties à la Convention se répartissent en cinq grands groupes régionaux d'États Membres de l'ONU: États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe orientale, et États d'Europe occidentale et autres États.

16. Outre ces cinq grands groupes régionaux, le processus de la Convention prévoit plusieurs autres groupements de Parties pour ce qui est de la composition des organes. Afin de donner une image cohérente de la situation actuelle, le présent rapport fournit donc des renseignements concernant les femmes membres des organes constitués par groupement de Parties au 11 septembre 2015, à savoir les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), les pays en transition, les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II), les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (PMA). La composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties, est la suivante⁸ :

a) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 membres, dont une femme, originaire d'un État d'Europe orientale;

b) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 membres dont quatre femmes, deux originaires de pays en transition Parties, et deux de Parties non visées à l'annexe I;

c) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres dont quatre femmes, une originaire des États d'Asie et du Pacifique, une des États d'Amérique latine et des Caraïbes, une des États d'Europe occidentale et autres États, et une d'une Partie visée à l'annexe I;

d) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont une femme originaire d'un petit État insulaire en développement;

e) Le Groupe d'experts des pays les moins avancés compte 13 membres dont deux femmes, l'une originaire d'un petit État insulaire en développement, et l'autre d'une Partie visée à l'annexe II;

f) Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention compte 21 membres dont sept femmes, une originaire d'un État d'Afrique, une des États d'Asie et du Pacifique, trois des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux de Parties visées à l'annexe I;

g) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 membres⁹ dont quatre femmes, une originaire d'une Partie visée à l'annexe I, une des États d'Europe orientale, et deux de Parties non visées à l'annexe I;

h) Le Comité exécutif de la technologie compte 20 membres dont cinq femmes, deux originaires de Parties non visées à l'annexe I, et trois de Parties visées à l'annexe I;

⁸ Ces données sont présentées dans le tableau 5.

⁹ Deux membres, toutes deux des femmes, ayant démissionné, leurs postes sont devenus vacants.

i) Le Comité de l'adaptation compte 16 membres, dont quatre des femmes, une originaire d'un État d'Afrique, une d'une Partie visée à l'annexe I, une des États d'Europe occidentale et autres États, et une d'un PMA;

j) Le Comité permanent du financement compte 20 membres, dont sept femmes, quatre originaires de Parties non visées à l'annexe I, et trois de Parties visées à l'annexe I;

k) Le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques est composé de 16 représentants des gouvernements, dont une femme originaire d'une Partie non visée à l'annexe I;

l) Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques compte 20 membres, dont sept femmes, quatre originaires de Parties visées à l'annexe I, et trois de Parties non visées à l'annexe I.

D. Composition par sexe des bureaux par groupes régionaux

17. La composition par sexe des bureaux par groupes régionaux est la suivante :

a) Le bureau de la Conférence des Parties et de la CMP compte 11 membres, dont deux femmes, l'une originaire d'un État d'Europe orientale, et l'autre des États d'Europe occidentale et autres États;

b) Les bureaux du SBI et du SBSTA comptent six membres, dont deux femmes originaires d'États d'Europe orientale;

c) Le bureau de l'ADP compte trois membres, dont une femme originaire d'une Partie non visée à l'annexe I.

E. Composition par sexe des délégations des Parties

Tableau 3

Composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto^a

<i>Session</i>	<i>Nombre total de représentants</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes (en pourcentage)</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes</i>
Sixième partie de la deuxième session de l'ADP (octobre 2014)	800	325	475	41	4 ^b
Vingtième session de la COP et dixième session de la CMP (décembre 2014)	6 314	2 295	4 019	36	0
Huitième partie de la deuxième session de l'ADP (février 2015)	906	363	543	40	-1 ^c

<i>Session</i>	<i>Nombre total de représentants</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes (en pourcentage)</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes</i>
Quarante-deuxième session du SBI et du SBSTA (juin 2015)	1 928	769	1 159	40	2

Abréviations : ADP = Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; COP= Conférence des Parties; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les chiffres figurant dans le présent tableau correspondent au nombre, arrêté au dernier jour de chaque session, de représentants des Parties qui ont participé aux différentes sessions.

^b Par rapport à la quatrième partie de la deuxième session de l'ADP en 2014.

^c Par rapport à la sixième partie de la deuxième session de l'ADP en 2015.

18. Les chiffres du tableau 3 montrent que la proportion de femmes aux sessions de la Conférence des parties n'a pas changé entre la dix-neuvième session, tenue en 2013, et la vingtième session, tenue en 2014. Toutefois, à la quarante-deuxième session des organes subsidiaires, le pourcentage de femmes enregistré était supérieur à celui enregistré à la quarante et unième session, en 2014. Les chiffres montrent également une baisse de la représentation des femmes à la huitième partie de la deuxième session de l'ADP par rapport à la sixième partie de la deuxième session de cet organe. Ils indiquent que le taux de représentation des femmes dans les délégations présentes à la Conférence des parties est inférieur au taux de représentation des femmes aussi bien aux sessions de l'ADP qu'aux sessions des organes subsidiaires.

19. La représentation des femmes et l'équilibre entre les sexes dans les aspects du processus découlant de la Convention qui sont liés à la prise de décisions jouent un rôle incontournable dans la réalisation de l'objectif de l'équilibre entre les sexes tel qu'il est défini dans la décision 23/CP.18. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport fournit également des renseignements sur le sexe des chefs de délégations des Parties qui ont participé aux sessions des organes directeurs de la Convention et du Protocole de Kyoto.

Tableau 4

Composition par sexe des chefs des délégations des Parties présentes lors des sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<i>Session</i>	<i>Nombre total de chefs de délégation</i>	<i>Nombre de femmes chef de délégation</i>	<i>Pourcentage de femmes chef de délégation</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes^a</i>
Sixième partie de la deuxième session de l'ADP (octobre 2014)	186	52	28	s.o.
Vingtième session de la COP et dixième session de la CMP (décembre 2014)	366	96	26	s.o.
Huitième partie de la deuxième session de l'APD (février 2015)	193	64	33	s.o.

<i>Session</i>	<i>Nombre total de chefs de délégation</i>	<i>Nombre de femmes chef de délégation</i>	<i>Pourcentage de femmes chef de délégation</i>	<i>Évolution de la proportion des femmes^a</i>
Quarante-deuxième session du SBI et du SBSTA (juin 2015)	236	71	30	s.o.

Abréviations : ADP = Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée; CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; COP = Conférence des Parties; SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre; SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

^a Les données sur la représentation des femmes parmi les chefs de délégations des Parties sont communiquées pour la première fois dans le présent rapport. Il n'existe donc pas d'autres données avec lesquelles les comparer.

20. Les chiffres donnés dans le tableau 4 montrent que la représentation des femmes parmi les chefs de délégations des Parties présentes à chacune des sessions depuis 2014, date de la publication du précédent rapport sur la composition par sexe, a varié entre 26 % (vingtième session de la COP) et 33 % (huitième partie de la deuxième session de l'ADP).

III. État d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre

21. En réponse à la demande formulée par les Parties au titre du programme de travail de Lima relatif au genre, la présente section fournit des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention.

22. Étant donné qu'il s'agit du premier rapport sur la composition par sexe fournissant les renseignements susmentionnés, la période examinée commence à la date à laquelle la septième Conférence des Parties¹⁰ a adopté la première décision relative à l'égalité des sexes, c'est-à-dire au 31 août 2015. En outre, la demande portant sur la mise en œuvre, le présent rapport ne contient pas de renseignements sur les décisions relatives à des activités que le secrétariat a été prié d'entreprendre à ou pour une date ultérieure.

23. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques¹¹. En réponse aux demandes formulées par les Parties, le secrétariat :

a) A établi trois rapports sur la composition par sexe (dont le présent rapport)¹²;

b) A organisé deux ateliers de session, l'un pendant la dix-neuvième session de la Conférence des Parties et l'autre à l'occasion de la quarante-deuxième session du SBI¹³;

¹⁰ Décision 36/CP.7.

¹¹ Les renseignements en question, y compris les références et les liens, sont présentés sous forme de tableau dans le tableau 6.

¹² Conformément à la décision 23/CP.18, par. 8.

¹³ Conformément aux décisions 23/CP.18, par. 11, et 18/CP.20, par. 11.

c) A publié les données communiquées au secrétariat par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à l'occasion de ces deux ateliers¹⁴;

d) A collaboré avec des organisations observatrices, y compris des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales, afin de soutenir, dans la limite des ressources disponibles, leurs activités de formation et de renforcement des capacités¹⁵;

e) A continué d'appeler l'attention des Parties sur l'objectif de l'équilibre entre les sexes dans les organes constitués, conformément aux décisions 36/CP.7 et 23/CP.18, chaque fois qu'un poste est devenu vacant dans un organe créé en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto¹⁶;

f) A inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 un projet incluant notamment les ressources budgétaires nécessaires au financement d'un poste de coordonnateur principal spécialiste à des questions de genre¹⁷.

¹⁴ Conformément à la décision 23/CP.18, par. 12.

¹⁵ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 8.

¹⁶ Conformément à la décision 36/CP.7, par. 2 et 3.

¹⁷ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 17.

Annexe I

Composition par sexe des organes par groupes régionaux et autres groupements de Parties

Tableau 5

Répartition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto
par groupes régionaux et autres groupements de Parties

Organe	Nombre total de membres	Ratio femmes/hommes en 2015	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupements de Parties																					
			États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Petits États insulaires en développement		Parties visées à l'annexe I		Pays en transition Parties		Parties visées à l'annexe II		Parties non visées à l'annexe I		PMA	
			2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Conseil exécutif du MDP	10	1/9			1		1	1																
Comité de supervision de l'application conjointe	10	4/6													1		1	2			2	2		
Comité d'examen du respect des dispositions – chambre de la facilitation	10	4/6			1	1			1	1	1	1					1	1						
Comité d'examen du respect des dispositions – chambre de l'exécution	10	1/9												1	1									
Groupe d'experts des PMA	13	2/11												1	1					1	1			
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	21	7/14	2	1	1	1			3	3										3	2			

Organe	Nombre total de membres	Ratio femmes/hommes en 2015	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupements de Parties																					
			États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Petits États insulaires en développement		Parties visées à l'annexe I		Pays en transition		Parties visées à l'annexe II		Parties non visées à l'annexe I		PMA	
			2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16 ^a	4/10					1	2 ^b	1	2	1 ^b			1	1	1					1	2		
Comité exécutif de la technologie	20	5/15	1												2	3							2	
Comité de l'adaptation	16	4/12	1	1							1	1			1	1							1	1
Comité permanent du financement	20	7/13			1									1		3	3					1	4	1
Conseil consultatif du CRTC	16	1/15														1						1	1	
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie	20	7/13												1		2	4							3

Abréviations : MDP = Mécanisme pour un développement propre, CRTC = Centre et Réseau des technologies climatiques, PMA = pays les moins avancés.

^a Deux membres, toutes deux des femmes, ont démissionné, et leurs postes sont restés vacants.

^b L'un des membres suppléants a démissionné, et son poste est resté vacant.

Annexe II

État d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques

Tableau 6

État d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques

<i>Décision</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Désignation</i>	<i>Information complémentaires et liens</i>
36/CP.7	2 et 3	Chaque fois qu'un poste devient vacant, appeler l'attention des Parties sur les décisions relatives à l'équilibre entre les sexes et à la nomination de femmes dans les organes constitués.	Voir, à titre d'exemple, les informations communiquées aux Parties au sujet des candidatures aux élections à l'adresse http://unfccc.int/files/bodies/election_and_membership/application/pdf/notification_to_parties.pdf .
23/CP.18	8	Rapport annuel sur la composition par sexe destiné à la Conférence des Parties.	FCCC/CP/2013/4, disponible à l'adresse http://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/fre/04f.pdf . FCCC/CP/2014/7, disponible à l'adresse http://unfccc.int/resource/docs/2014/cop20/fre/07f.pdf .
	11	Atelier de session sur l'égalité des sexes dans le processus de la Convention, les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes et les activités de renforcement des capacités en vue d'améliorer la participation des femmes à ce processus.	On trouvera un complément d'information à l'adresse http://unfccc.int/meetings/warsaw_nov_2013/workshop/7890.php .
	12	Rassembler les observations des Parties dans un document de la série MISC.	FCCC/CP/2013/MISC.2, disponible à l'adresse http://unfccc.int/resource/docs/2013/cop19/eng/misc02.pdf .
18/CP.20	8	Aider les Parties et les organisations observatrices intéressées à organiser des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment à l'occasion des sessions des organes subsidiaires.	Activité en cours. À titre d'exemple, le secrétariat a coaccueilli en 2015 une session de formation de représentantes qui était organisée par l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, l'Alliance mondiale sur les femmes et le climat et le Women Delegates Fund, immédiatement avant la quarante-deuxième session des organes subsidiaires.

<i>Décision</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Désignation</i>	<i>Information complémentaires et liens</i>
	11	Atelier de session sur les politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes mettant l'accent sur l'atténuation et sur le développement et le transfert de technologies.	On trouvera un complément d'information à l'adresse http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/9043.php .
	17	Projet inscrit dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016 -2017 incluant notamment les ressources budgétaires nécessaires au financement d'un porte de coordonnateur principal spécialiste des questions de genre.	FCCC/SBI/2015/3/Add.2, disponible à l'adresse http://unfccc.int/resource/docs/2015/sbi/eng/03a02.pdf .